



CH-1630 Bulle, ESTI

Courrier A
Office fédéral des transports OFT
Division Infrastructure
3003 Bern

Votre référence du dossier : BAV-412.4-124/211/8/10
Votre référence : 2020/0176
Dossier traité par : André Von der Weid
Notre référence : Cu
Bulle, le 09.02.2021

Procédure de concession et d'approbation des plans conforme au droit des installations de transport à câbles (procédure ordinaire)

Projet de construction du nouveau Télésiège transfrontalier Crêt - Bois de Chermillon, France et Canton du Valais, Commune de Collombey-Muraz

Monsieur,

Par courriel du 19.01.2021, vous nous avez donné la possibilité de nous prononcer sur le projet cité en titre. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la construction du nouveau télésiège transfrontalier Crêt - Bois de Chermillon qui remplacera un télésiège intégralement sur territoire français.

La motrice du télésiège sera placée au niveau de la station inférieure et sera alimentée par une station transformatrice existante (EDF) qui sera rénovée.

Le raccordement électrique de la station supérieure se fera via une ligne BT (400V) depuis un poste de transformation à l'arrivée de la télécabine située en aval.

Le projet se conforme à la loi sur les installations électriques ainsi qu'aux ordonnances relatives.

L'ESTI **préavise favorablement** le projet en formulant toutefois les charges et conditions suivantes à intégrer dans la décision d'approbation.

Demandes de l'ESTI

Générales

Alimentation électrique basse tension (BT) station supérieure

- 1) Les profondeurs d'enfouissement des tuyaux de protection pour les lignes en câbles doivent respecter l'ordonnance sur les lignes électriques art. 67, 68, 69 [OLEI RS 734.31].
- 2) La direction locale des travaux doit s'accorder suffisamment tôt avec le distributeur d'énergie sur la réalisation technique, le déroulement des travaux et les mesures de protection lors de l'exécution des travaux à proximité d'installations électriques.
- 3) Lors de la construction, le distributeur d'énergie devra ordonner les mesures nécessaires pour la protection des ouvriers et surveiller qu'elles soient observées.
- 4) Selon les documents fournis, des parallélismes avec des lignes à courant faible sont évidents. Lors de la construction de l'installation à courant fort, il faut respecter les distances selon l'ordonnance de l'ordonnance sur les lignes électriques [OLEI RS 734.31].

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer concernant ce projet et vous transmettons nos salutations les meilleures.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI



Stéphane Curchod
Responsable de projets

Annexe :

1 exemplaire du dossier